

Représentation des personnes ayant une incapacité dans les postes de cadres, 2016 à 2019

Diffusé à 8 h 30, heure de l'Est dans *Le Quotidien*, le mardi 4 avril 2023

Aujourd'hui, Statistique Canada publie de nouvelles données sur la diversité au sein des conseils d'administration et de la haute direction en dressant un portrait sommaire des personnes ayant une incapacité qui accèdent à des postes de cadres au cours de leur carrière.

Est également diffusée aujourd'hui l'infographie intitulée « [Cadres ayant une incapacité au Canada, 2019](#) », qui fournit un aperçu des principaux résultats.

Un petit nombre de personnes ayant une incapacité occupent des postes de cadres

En 2019, 0,8 % des cadres ont reçu le [crédit d'impôt pour personnes handicapées](#) (CIPH). À titre de comparaison avec les [autres groupes visés par l'équité en matière d'emploi](#), les femmes représentaient 23,0 % des cadres, suivis des personnes racisées (7,9 %) et des Autochtones (1,2 %).

Seuls les Canadiens qui présentent une incapacité grave et prolongée sont admissibles au CIPH, tandis que les personnes ayant une incapacité moins grave ou récente, ou encore les personnes qui n'ont pas accès à un médecin pouvant attester les effets de l'incapacité, pourraient ne pas y être admissibles.

La part des cadres ayant une incapacité demeure inchangée de 2016 à 2019

La proportion de cadres ayant une incapacité (0,8 %) en 2019 n'a pas varié par rapport à 2016. La même tendance est observée lorsqu'on examine le poste de ces cadres : la proportion d'administrateurs (0,8 %) et de dirigeants (0,7 %) ayant une incapacité est demeurée inchangée de 2016 à 2019.

Parmi les cadres ayant une incapacité, la majorité étaient des administrateurs. En 2019, plus de 3 administrateurs sur 5 (60,9 %) avaient une incapacité, alors qu'un peu moins de 2 dirigeants sur 5 (39,1 %) avaient une incapacité.

Les femmes et les hommes cadres ayant une incapacité sont plus âgés que les cadres n'ayant aucune incapacité

En 2019, les femmes cadres ayant une incapacité avaient en moyenne 58 ans et les femmes cadres n'ayant aucune incapacité avaient en moyenne 52 ans. L'écart d'âge entre les hommes cadres ayant une incapacité et ceux n'ayant aucune incapacité était bien plus important; la même année, les premiers avaient en moyenne 71 ans et les seconds avaient en moyenne 56 ans. La proportion la plus importante de cadres ayant une incapacité a été observée chez les personnes de 65 ans et plus (3,8 % en 2016 et 2,9 % en 2019). À titre de comparaison, 0,3 % des cadres de 25 à 64 ans ont déclaré avoir une incapacité, tant en 2016 qu'en 2019.

En 2019, parmi les cadres de 25 à 64 ans, ceux ayant une incapacité étaient presque aussi susceptibles d'être mariés ou de vivre en union de fait (88,9 %) que ceux n'ayant aucune incapacité (89,2 %). En revanche, les cadres ayant une incapacité étaient moins susceptibles d'avoir des enfants (57,8 %) que ceux n'ayant aucune incapacité (67,2 %); la même tendance a été observée depuis 2016.

La part d'hommes cadres ayant une incapacité était constante au fil des ans. Parmi les hommes qui occupaient des postes de cadres, 0,8 % avaient une incapacité en 2016 et en 2019. En revanche, 0,8 % des femmes qui occupaient des postes de cadres avaient une incapacité en 2016, et cette proportion a diminué légèrement pour s'établir à 0,6 % en 2019.



Chez les cadres, les incapacités liées à la mobilité sont les plus courantes

Conformément aux résultats de l'Enquête canadienne sur l'incapacité de 2017, les incapacités liées à la mobilité étaient les plus courantes chez les cadres ayant une incapacité tant en 2016 qu'en 2019, passant de 32,0 % en 2016 à 35,6 % en 2019. L'incapacité auditive était le type d'incapacité le moins courant chez les cadres ayant une incapacité, tant en 2016 (5,4 %) qu'en 2019 (7,8 %).

En 2016, les cadres ayant une incapacité auditive étaient les plus âgés (ils avaient en moyenne 82 ans) tandis qu'en 2019, ceux ayant une incapacité liée à la mobilité étaient les plus âgés (ils avaient en moyenne 77 ans).

Les cadres ayant une incapacité sont le plus représentés dans l'industrie de la fabrication

Parmi certaines industries, celle de la fabrication présentait la proportion la plus élevée de cadres ayant une incapacité (1,2 %) en 2019, et celle de la finance présentait la proportion la moins élevée (0,4 %). En 2016, c'est dans la catégorie des autres entreprises et dans l'industrie de la fabrication (0,9 % pour les deux catégories) que la proportion de cadres ayant une incapacité était la plus élevée, et c'est dans l'industrie de la gestion de sociétés et d'entreprises (0,5 %) qu'elle était la moins élevée.

Les cadres ayant une incapacité étaient moins susceptibles d'être représentés dans les entreprises privées que dans les autres entreprises, lesquelles comprennent les entreprises cotées en bourse, les entreprises publiques gouvernementales et les entreprises non classées. La proportion de cadres ayant une incapacité a légèrement diminué au sein des entreprises privées pour passer de 0,8 % en 2016 à 0,7 % en 2019.

En 2016 et en 2019, les cadres ayant une incapacité étaient plus susceptibles de travailler dans de petites et moyennes entreprises (0,9 % pour les deux années) que dans de moyennes et grandes entreprises (0,6 % pour les deux années).

Tableau 1
Proportion de cadres ayant une incapacité, selon le type d'incapacité, 2016 à 2019

	Habillement	Ouïe	Santé mentale	Mobilité	Élocution	Soins thérapeutiques essentiels	Vision	Autres incapacités
	%							
2016	9,9	5,4	21,9	32,0	x	6,6	16,5	x
2017	7,5	x	27,8	30,7	x	7,1	20,3	x
2018	11,5	x	24,8	35,9	10,0	x	x	x
2019	15,1	7,8	17,8	35,6	10,5	x	x	x

x confidentiel en vertu des dispositions de la *Loi sur la statistique*

Note(s) : Les chiffres peuvent ne pas correspondre aux totaux en raison de l'arrondissement.

Source(s) : Fichier des familles T1, 2016 à 2019; et *Loi sur les déclarations des personnes morales*, 2016 à 2019 (2503).

Tableau 2
Proportion de cadres ayant une incapacité, selon certaines industries, 2016 à 2019

	2016	2017	2018	2019
	%			
Finance	0,6	0,5	0,7	0,4
Gestion de sociétés et d'entreprises	0,5	0,4	0,9	1,0
Fabrication	0,9	0,7	1,2	1,2
Autres industries	0,9	0,8	0,7	0,8

Source(s) : Fichier des familles T1, 2016 à 2019; et Loi sur les déclarations des personnes morales, 2016 à 2019 (2503).

Note aux lecteurs

Sources de données et méthodologie

Le programme relatif à la Loi sur les déclarations des personnes morales vise à recueillir des données sur la situation financière et sur la propriété des entreprises qui exercent des activités commerciales au Canada, qu'il s'agisse d'entreprises publiques, d'entreprises privées ou d'entreprises publiques gouvernementales. Les entreprises qui font partie de l'échantillon sont celles dont les recettes brutes dépassent 200 millions de dollars pour un exercice, dont les actifs sont de plus de 600 millions de dollars ou dont la dette à long terme ou les capitaux propres détenus par les non-résidents ont une valeur comptable de plus de 1 million de dollars.

Cependant, bien que ces données servent à comprendre le statut de résidence nationale ou étranger des membres de conseils d'administration et des dirigeants, celles-ci ne fournissent aucun renseignement sur la situation vis-à-vis de l'incapacité de ces personnes.

Pour identifier les cadres ayant une incapacité, un processus en deux étapes a été mis en œuvre.

Les données ont d'abord été intégrées, dans la mesure du possible, aux fichiers de données fiscales provenant du Dépôt d'enregistrements dérivés (DED), une base de données relationnelle dynamique nationale contenant uniquement les identifiants personnels de base des Canadiens. Le DED a été créé en intégrant des renseignements issus de fichiers de données administratives dont dispose Statistique Canada, y compris le fichier maître sur les particuliers T1, dans le but de faciliter l'intégration des données provenant d'autres fichiers.

Ensuite, les données ont été intégrées au Fichier des familles T1 (FFT1) pour obtenir les renseignements sur le crédit d'impôt pour personnes handicapées (CIPH); les cadres canadiens y étant admissibles ont été identifiés. Le CIPH a pour but de venir en aide aux personnes qui présentent une incapacité grave et prolongée. Dans le cadre du processus de demande de ce crédit d'impôt, un médecin doit attester les effets de l'incapacité. Les personnes ayant une incapacité moins grave ou récente, ou encore les personnes qui n'ont pas accès à un médecin pouvant attester les effets de l'incapacité, pourraient ne pas être admissibles au CIPH. La situation vis-à-vis de l'incapacité associée au CIPH n'est pas comparable à d'autres méthodes de détermination de l'incapacité, comme celle que l'on trouve dans l'Enquête canadienne sur l'incapacité.

Définitions

Situation vis-à-vis de l'incapacité : La situation vis-à-vis de l'incapacité des cadres est déterminée en fonction du fait qu'ils reçoivent ou non le CIPH, lequel est déclaré dans le FFT1. Pour qu'une personne soit admissible au CIPH, un médecin doit attester qu'elle présente une incapacité grave et prolongée dans l'une des neuf catégories d'activités quotidiennes, qu'elle a des limites importantes dans deux catégories ou plus, ou encore qu'elle reçoit des soins thérapeutiques pour soutenir une fonction vitale. Pour obtenir plus de renseignements sur le CIPH, veuillez consulter la page sur le [crédit d'impôt pour personnes handicapées](#).

Habillement : Pour certaines personnes, s'habiller soi-même peut être un défi, même avec l'aide d'une thérapie, de médicaments et d'appareils appropriés. Dans ce contexte, ces personnes peuvent être admissibles au CIPH.

Cadre : Personne qui assume un rôle de direction et de prise de décisions stratégiques dans une entreprise et qui y contribue en tant qu'administrateur ou en tant que dirigeant.

Administrateur : Personne responsable de superviser les activités d'une entreprise et de prendre des décisions concernant cette entreprise.

Dirigeant : Personne responsable de la gestion des affaires courantes d'une entreprise.

Définitions, source de données et méthodes : numéro d'enquête 2503.

L'infographie intitulée « [Cadres ayant une incapacité au Canada, 2019](#) », qui est également diffusée aujourd'hui, est maintenant accessible dans le cadre de la série *Statistique Canada – Infographies* (**11-627-M**).

Pour obtenir plus de renseignements ou pour en savoir davantage sur les concepts, les méthodes et la qualité des données, communiquez avec nous au 514-283-8300 ou composez sans frais le 1-800-263-1136 (infostats@statcan.gc.ca), ou communiquez avec les Relations avec les médias (statcan.mediahotline-ligneinfomedias.statcan@statcan.gc.ca).